



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 1990

Texte de la question

M. Christian Jacob attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de nombreux consommateurs de gaz propane. Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par le gaz de ville, il semblerait que les propaniers lient les contrats de fourniture du gaz propane avec l'installation d'un réservoir loué aux clients, malgré plusieurs condamnations relatives aux clauses abusives. En l'absence de concurrence mais aussi en raison d'une facturation le jour de la livraison, les clients doivent payer un prix d'abonnement exorbitant. Les clients souhaitent d'une part que le principe de libre concurrence joue pleinement afin qu'ils puissent mieux comparer les prix et que, d'autre part, les agents de la DGCCRF puissent mieux contrôler et sanctionner les clauses abusives des contrats. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre à leur demande.

Texte de la réponse

Le marché de la distribution de GPL en vrac (ou propane), à destination des particuliers, fait l'objet d'une veille permanente de la part de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui réalise des enquêtes régulières sur ce secteur. Leur objectif est de vérifier que les propaniers n'ont pas recours à des pratiques prohibées qui altèrent le fonctionnement normal de la concurrence ou portent atteinte aux droits des consommateurs. En effet, de telles pratiques peuvent concourir à maintenir des prix artificiellement élevés, dans un contexte marqué par une hausse continue des prix de l'énergie. Une de ces enquêtes a conduit la DGCCRF à négocier avec les six propaniers français une refonte de leurs contrats en 2010. Ces négociations ont conduit trois de ces opérateurs à proposer désormais l'option d'achat de la citerne lors de la conclusion du contrat ou en cours de contrat, ce qui permet au consommateur de s'affranchir de l'exclusivité d'approvisionnement auprès d'un seul professionnel s'il le souhaite. En 2012, la DGCCRF a demandé aux propaniers de mieux informer les consommateurs au sujet de leurs barèmes tarifaires, soit sur leur site internet, soit sur demande téléphonique. Il va de soi que les services de l'État demeurent vigilants et que des mesures adaptées ne manqueront pas d'être prises si des manquements aux règles en vigueur sont détectés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1990

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4557

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6985